

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Place de l'Hôtel de Ville
AUNAY-SUR-ODON
14260 LES MONTS D'AUNAY

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Calvados

COMMUNE de LES MONTS D'AUNAY

L'an **deux mil vingt deux, le vingt et un février**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **LES MONTS D'AUNAY**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Christine SALMON**.

Étaient présents : Mme Christine SALMON, M. Nicolas BARAY, Mme Chantal PUCEL, M. Rémi THERIN, Mme Lydie OLIVE, M. Jean-Noël DUMAS, Mme Nathalie TASSERIT, M. Gilles LECONTE, Mme Irène BESSIN, M. Dominique MARIE, Mme Brigitte GOURDIN, M. Yves CHEDEVILLE, Mme Véronique BOUE, Mme Caroline SAINT, M. Franck HELLOUIN, Mme Sylvia DELASALLE-LION, M. Serge SORNIN, Mme Linda PERRINE, M. Tony RODRIGUES, M. Mike BROUNAIS, M. Thierry ANNAERT, Mme Charlène GOSSELIN, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, M. Thierry LEFEVRE, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER, M. Romain TREFEU, Mme Françoise GIDEL-BLANCHET.

Étaient absents excusés : M. Emmanuel DEVAUX, Mme Harmonie LE BORDAIS.

Étaient absents non excusés : M. Germain LEHERQUER.

Procurations : M. Emmanuel DEVAUX en faveur de M. Thierry ANNAERT, Mme Harmonie LE BORDAIS en faveur de Mme Chantal PUCEL.

INFORMATION : Appel

Mme Christine SALMON procède à l'appel des 31 membres composant le conseil municipal.

Au terme de l'appel (20h33), il est recensé :

Élus présents	28	30
Élus absents excusés ayant donné pouvoir	2	
Élu absent	1	1

Secrétaire : Mme Brigitte GOURDIN est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-010 : Approbation du procès-verbal du 20 janvier 2022

L'assemblée sera appelée à se prononcer sur l'approbation du procès verbal de la dernière réunion du conseil municipal.

Le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-011 : Protection fonctionnelle au bénéfice du Maire

Vu l'article L 2135-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de Madame le Maire sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée pour harcèlement sur personne chargée de mission de service public.

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulte.

Considérant que madame Christine SALMON a été victime de menaces, d'intimidations et de propos diffamatoires.

Considérant la plainte déposée le 9 février 2022 par Madame le Maire auprès de la Brigade de gendarmerie des Monts d'Aunay.

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Prise de parole Christine Salmon, Maire Les Monts d'Aunay lors du Conseil Municipal du lundi 21 février 2022.

Je vous demande ce soir de bien vouloir m'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle dans le cadre d'une plainte déposée pour harcèlement sur personne chargée de mission de service public.

En effet depuis quelques mois je suis victime de menaces, d'intimidations et de propos diffamatoires.

J'ai déposé une plainte le 9 février 2022.

Je tiens ce soir à vous donner quelques éléments de façon à vous prononcer en connaissance des faits et de leurs conséquences. Je souhaite également que nos habitants puissent avoir connaissance de ce que ma fonction de Maire m'impose.

Ceux qui disent vouloir combattre la violence sont d'une violence inouïe à mon égard. Le débat qui est actuellement sur la place publique dénature totalement l'aspect honorifique de la décision de dénomination de l'école.

Je rappelle que cette école n'avait pas de nom et que le bâtiment qui abritait autrefois l'Ecole des garçons Jules Verne reste le bâtiment Jules Verne et que le bâtiment qui abritait autrefois l'école des filles George Sand reste le bâtiment George Sand.

Quand j'ai été élu maire de Roucampes en 2008 je l'ai fait parce que l'on m'a sollicité pour le faire mais également parce que j'ai toujours été convaincue que donner de son temps pour les autres, pouvoir apporter sa pierre à l'édifice est enrichissant... je le pense toujours et c'est pour cela que je poursuis ma mission et mon engagement.

Aucun élu ne mérite que l'on s'acharne publiquement sur lui... Lorsque l'on choisit d'être Maire on sait que nos décisions ne feront jamais l'unanimité et c'est normal. Mais nous avons été élus pour prendre des décisions... un habitant m'a fait remarquer il y a quelques temps que « qui gouverne décide » et bien oui c'est une réalité. Le fait de ne pas être d'accord avec les choix du conseil municipal, le choix du maire, ne donne pas le droit de devenir harceleur. Aucun maire ne mérite que l'on s'en prenne à son intégrité physique ou psychique, à son honneur, à sa considération ou même à sa dignité.

Depuis le mois de septembre pas une semaine ne passe sans que notre décision ne me coûte des remarques, des insultes (sous-entendre que je serais capable d'appeler une rue au nom des Frères Kouachi est une insulte), des comparaisons abjectes (me comparer à une personne qui fermerait les yeux devant un viol), l'utilisation de mes photos personnelles (alors oui elles sont en public sur les réseaux mais elles restent néanmoins ma propriété) ... Trouvez-vous normal que je sois dans l'obligation de mener ma mission dans de telles conditions ????

Ces personnes attisent la haine, attisent la rancœur, sèment le doute sur notre ville, certains se montrent publiquement mais combien restent cacher derrière et activent les plus hardis ???

J'ai une famille avec 3 enfants adolescents qui entendent des horreurs sur leur maman, mon mari qui lorsqu'il fait nos courses croise mon principal harceleur qui lui fait des grands bonjours avec des airs provocateurs, il a osé nous souhaiter par mail un joyeux Noël pour mieux reprendre ses activités de déstabilisation en janvier... qui supporterait ça ? quelle fonction devrait obliger à supporter ça ???

Nous avons tellement de projets en cours que j'apprécierais davantage que l'on me dise que c'est une bonne chose de rénover notre réseau d'eau qui en a tant besoin, ou que la rénovation future de l'école est une bonne chose, me demander où en est le projet de la gendarmerie, la réalisation d'un foyer logement ou encore comment va notre conseil des jeunes...

Alors oui cela me perturbe, oui cela m'empêche de dormir, oui cela me fait peur quand je reçois une lettre anonyme qui dit que l'on veut me couper la tête, voilà ce que je vis depuis des mois... je suis Maire mais je suis une femme avec ses forces et ses faiblesses, je suis Maire mais je suis également une maman, une épouse, une habitante et je ne veux pas vivre dans la peur de quelques-uns qui ne sont pas d'accord avec une décision prise en conseil municipal et dans le respect des règles démocratiques.

Même si j'ai peur je ne céderais pas au chantage de quelques-uns... si l'école doit perdre le nom de Pierre Lefevre c'est la justice qui le décidera...

J'aimerais tellement que les personnes satisfaites du travail réalisé par le conseil municipal se manifestent davantage et qu'elles affirment leur satisfaction pour que l'on arrête d'entendre toujours plus ceux qui râlent, ceux qui sont en constante opposition, qui sont en permanence négatifs.

Des Maires démissionnent tellement ils sont malmenés, certains meurent sous les coups de certains citoyens, d'autres se suicident à force d'être harcelés... je ne veux pas en arriver là !!!

J'aime ce que je fais, j'aime ma ville et je veux continuer à m'investir et à dépenser mon Energie dans des projets bénéfiques pour le plus grand nombre.

Alors OUI j'ai déposé plainte et oui je me défendrai face à ceux qui s'agitent, qui me font du chantage et qui me persécutent pour arriver à leur fin. J'espère une ville solidaire, une ville forte, des habitants qui savent faire la part des choses et qui ne laissent pas un groupe dicter sa loi et « diviser pour mieux régner »... Je suis une convaincue par l'utilité et la force des services publics, je fais confiance à la justice et la laisse seule juge de la situation. Les élus n'ont pas à mener leurs missions la boule au ventre.

Merci pour votre écoute.

Monsieur SAINT-LÔ demande à Madame le Maire à quel titre a-t-elle déposé plainte, en qualité de maire ou en son nom propre, Mme le Maire précise qu'elle a déposé plainte en son nom. Madame le Maire précise en outre que le contrat d'assurances communal prévoit la protection fonctionnelle. Une prise en charge des frais d'avocat sera assurée par GROUPAMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **ACCORDE** le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame le Maire tout au long de la procédure.
- **DÉCIDE** de la prise en charge au titre de la protection fonctionnelle par la commune des frais de procédure et d'avocat du cabinet SELARL MARTIAL-RIVIERE-LEBRET-PICARD-DEFrancq lié à cette affaire et choisi par l'intéressée, et dont le cabinet est sis 8 rue Graindorge – 14000 CAEN.
- **PRÉCISE** que la dépense est inscrite au budget de la commune.

30 VOTANTS	24 POUR	6 ABSTENTIONS M. Patrick SAINT-LÔ Mme Martine JOUIN Mme Françoise GIDEL-BANCHET M. Romain TREFEU Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Thierry LEFEVRE
-------------------	----------------	--

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-012 : Compétence éclairage du SDEC Energie - option « 100 % lumière »

Madame le Maire rappelle que le transfert de la compétence éclairage public au SDEC ENERGIE est antérieur à la commune nouvelle et qu'il a fait l'objet d'une délibération de clarification en date du 14 mai 2018.

Madame le Maire informe le conseil municipal que le SDEC ENERGIE propose dans le cadre de cette compétence, l'option 100 % lumière.

Cette option, qui porte sur l'ensemble des appareils de la commune, permet le rétablissement du fonctionnement de l'éclairage public en cas :

- d'accident,
- de défaut subi mettant en cause la sécurité des personnes ou des biens,
- de constat de l'exploitant que l'appareil n'est pas réparable et provoque une dégradation dans le fonctionnement des installations, à l'exclusion du remplacement des matériels consécutifs à des incidents atmosphériques exceptionnels.

Le remplacement s'effectue par le même matériel ou un matériel équivalent, à défaut par un matériel provisoire permettant le maintien du fonctionnement de l'éclairage public en attendant les travaux définitifs. La décision d'engager ces travaux est de la responsabilité du SDEC ENERGIE qui en effectue le règlement à l'entreprise.

Les travaux engagés et payés par le SDEC ENERGIE sont limités à la contribution de la collectivité membre pour cette option majorée de l'aide du SDEC ENERGIE.

Les conditions générales de réalisation et de retrait de cette option sont inscrites dans les conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical du SDEC ENERGIE le 1^{er} avril 2021.

Concernant les délais contractuels voici ce que nous indiquons annuellement dans nos conditions techniques administratives et financières :

- **Pour les dépannages courants (exemple 1 lampadaire)** : au plus tard dans un délai de **72 heures** à compter de la date de réception de la demande d'intervention émise par la collectivité membre.

- **Pour les dépannages accélérés (exemple tous les lampadaires d'une armoire de commande)** : c'est-à-dire lorsque le dépannage présente un caractère d'extrême urgence, et est expressément signalé comme tel par le correspondant de la collectivité membre, les délais sont réduits à **24 heures** maximum. Le caractère d'extrême urgence s'applique en cas de :

- panne au niveau d'une armoire de commande,
- panne sur un système de commande centralisée par radio,
- sécurité à préserver (abribus et établissement scolaire, carrefour, giratoire, sortie de bâtiment public,...)
- panne sur 3 foyers consécutifs

- **Pour la mise en sécurité d'un appareil accidenté : délai maximum de 4h (cf article 10)**

Ces délais partent à compter de l'heure de réception de la demande jusqu'à la remise en état de marche de l'installation ou sa mise en sécurité si la situation le nécessite.

Montant 2021 de la prestation : 10 € par lampadaire et par an, ce qui donne un droit à travaux de 16 € TTC par lampadaire et par an (le SDEC ENERGIE paie la TVA et apporte une aide 25% sur le HT).

La mise en place de ce système permet de raccourcir le circuit administratif des devis et actes d'engagement, et donc de pouvoir remettre rapidement les lampadaires en service.

Pour LES MONTS D'AUNAY :

Pour 882 foyers : 10€ X 882 = 8 820 € versés par la collectivité au mois d'octobre qui ouvre un droit à 16€ X 882 = 14 112 € TTC de travaux.

L'appel de fond 2022 des 8 820 € se ferait en octobre 2022 en même temps que le règlement de la contribution à la maintenance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public transférée au SDEC ENERGIE par l'option 100 % lumière.
- **PREND** acte que le comité syndical fixe en début de chaque année le coût de l'option révisé pour l'année correspondante.
- **DÉCIDE** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Madame / Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEC ENERGIE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-013 : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - création d'une centrale d'enrobage à chaud à Dialan/Chaîne - avis de la commune

Le 24 décembre 2021, la commune a été destinataire d'un courrier de la Préfecture nous informant de la mise en place d'une enquête publique à la mairie de Dialan/Chaîne et à la mairie des Monts d'Aunay du 17/01/2022 au 14/02/2022.

Cette enquête porte sur la demande, présentée par la société LE FOLL Travaux publics, de création d'une centrale d'enrobé à chaud sur le territoire des communes de Dialan/Chaîne et de Les Monts d'Aunay, au sein du périmètre de la carrière de Jurques.

Cette activité est soumise à enregistrement, conformément à la nomenclature des ICPE définie à l'annexe R.511-9 du code de l'environnement.

Le conseil municipal sera appelé à donner un avis sur cette création.

M. BROUNAI regrette que l'on amène en zone naturelle des activités industrielles potentiellement polluantes, activités a priori non autorisées par le PLUi. Le dossier indique que l'activité de la centrale se fera dans le prolongement de l'activité de carrière sans avoir lieu dans le même temps. *M. LEFEVRE* considère que si le règlement du PLUi n'autorise pas l'activité, le conseil ne peut que se prononcer que contre, à vérifier toutefois. Madame le Maire précise qu'en effet ce projet qui permettra la réfection de l'enrobé de l'A84 doit être en conformité avec le règlement d'urbanisme. *M. CHEDEVILLE* précise que la zone est humide, propre : pas d'émulsion, uniquement des cailloux. *M. SAINT LÔ* indique que le projet de réfection de l'A84 mettra sur la route de très nombreux camions, qui s'ils effectuent de longues distances, contribueront aussi à créer de la pollution. La présentation du dossier d'une activité faite dans la continuité de la carrière vise à éviter des questions d'urbanisme (activité autorisée ou non). Il convient de s'assurer des garanties de remise en état du site, présentées par l'industriel. Mme le Maire indique que le conseil doit se positionner pour rendre un avis sur ce projet, que l'assemblée peut insérer des réserves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés :

- **REND** un avis favorable avec les réserves suivantes toutefois :

- 1- Le PLUi ne prévoit pas ce type d'implantation dans ce secteur en zone naturelle (l'implantation est donc interdite).
- 2 - La parcelle AO 009 se situe dans un secteur fortement prédisposés à la présence de zones humides ;
- 3- La commune souhaite être assurée de la remise en état du terrain en fin d'opération.

30 VOTANTS	23 POUR AVEC RESERVES	7 CONTRE M. Mike BROUNAI, M. Patrick SAINT-LÔ, Mme Martine JOUIN, Mme Françoise GIDEL-BANCHET, M. Romain TREFEU, Mme Agnès LENEVEU-LE RUDULIER M. Thierry LEFEVRE
-----------------------	------------------------------	--

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-014 : Dénomination de rues – commune déléguée d'Aunay sur Odon - lotissement du clos fleuri (tranches 3 et 4)

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Indépendamment du travail de recensement des voies dans le cadre de l'adressage dans les communes déléguées autres que Aunay/Odon et dans tous les lieux-dits, qui fera l'objet d'une délibération exhaustive des voies, impasses, routes dans le second semestre 2022, il est proposé aux conseillers de délibérer sur la dénomination des rues créées dans les tranches 3 et 4 du lotissement du Clos Fleuri afin de faciliter l'implantation des différents réseaux individuels.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DÉCIDE** de dénommer les voies des tranches 3 et 4 tel que présenté :

- Impasse des Bleuets,
- Rue des Pivoines,
- Rue des Tournesols,
- Rues des Aubépines,
- Rue des Noisetiers,

- **DIRE** que l'acquisition des plaques de rue ainsi que celles des numérotations seront financées par la commune. La dépense sera inscrite en section d'investissement du budget principal ;

- **MANDATE** Mme le Maire pour les formalités à accomplir.

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-015 : Communication de CDC Habitat : vente de 26 logements (Val d'Arjuet) - avis de la commune

CDC Habitat vient d'informer la commune de sa décision de vendre 26 logements dans l'ensemble immobilier Le Val d'Arjuet.

Le cadre réglementaire de cette cession est détaillé en pièce jointe, dans la lettre de CDC Habitat en date du 11/02/2022.

Le bailleur sollicite l'avis de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REND** un avis favorable

30 VOTANTS

30 POUR

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2022-016 : Salles municipales - salle des fêtes et salle des pompes à Aunay sur Odon - mise à disposition gratuite à titre exceptionnel à la Confrérie des Fins Goustiers du Pré-Bocage

La confrérie des Fins Goustiers du Pré-Bocage organise son chapitre annuel dans la commune déléguée d'Aunay-sur-Odon le 1er week-end de septembre 2022.

Cette association, qui a réservé la salle des fêtes et la salle des pompes, sollicite la gratuité de celles-ci, du vendredi 2 septembre au lundi 5 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes et des pompes du vendredi 2 septembre au lundi 5 septembre 2022.à la Confrérie des Fins Goustiers du Pré-Bocage.

30 VOTANTS

30 POUR

INFORMATION : Compte rendu de la commission travaux du 7 janvier 2022

Les documents, diffusés en réunion, ainsi que le compte rendu de commission, seront présentés en Conseil.

INFORMATION : Planning des réunions

séances du	Date	horaires
Conseil municipal	21 février 2022	20 h 30
Conseil municipal	14 mars 2022	20 h 30
Conseil municipal	7 avril 2022	20 h 30
Conseil municipal	16 mai 2022	20 h 30
Conseil municipal	16 juin 2022	20 h 30
Conseil municipal	11 juillet 2022	20 h 30
Conseil municipal	12 septembre 2022	20 h 30

Commissions		Date	horaires
Finances	Comptes administratifs et DOB	23 février 2022	17 heures
Finances	Subventions	Samedi 12 mars 2022	9 – 12 heures
Finances	Budgets et subventions	16/03/2022	17 heures

INFORMATION : Questions diverses

Patrimoine reconstruction : la Région a très bien accueilli le dossier de la commune, sollicitant quelques adaptations à la marge. La demande de labellisation est en très bonne voie.

Réparation du sol du square : un devis de 9 900 euros a été réceptionné. D'autres entreprises vont être consultées, la dépense sera prévue au budget.

Question de M. TREFEU au sujet d'un point traité à la fin du conseil municipal de décembre en huis clos, de manière informelle. Mme le Maire ne souhaite pas répondre à la question qui concourt à envenimer le débat. M. TREFEU prend la parole pour expliquer que l'opposition souhaitait juste comprendre la situation. Si la plainte aboutit les faits seront condamnables. Le dernier article de presse sur le sujet de l'école démontre un manque de neutralité de la part de Mme le Maire et du conseil municipal et un oubli du devoir de représentativité. Le conseil municipal a oublié qu'il devait représenter toute la population et également celle qui le dérange pour certaines décisions. Il y a eu certaines choses qui ont été dites, des applaudissements suite à des prises de paroles qui ont étouffé d'autres paroles. Il serait temps de laisser la justice faire son travail, de reprendre son rôle d'élu pour tout le monde d'arrêter de ne prêcher que pour une seule paroisse, malgré les divergences, le Conseil Municipal représente tout le monde, il ne faut pas dire qu'il ne s'est rien passé dans les articles sous prétexte que l'on a rien vu, rien entendu.

Mme le Maire évoque le travail mené par Pré-Bocage Intercom concernant la réflexion sur la mise en place de boucles VTT. Cela permettrait de proposer une nouvelle offre sportive et touristique pour notre territoire. Une commission va être organisée à ce sujet.

L'ordre du jour était épuisé, la séance a été levée à 21h25.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 28 février 2022

Le Maire



Christine SALMON